

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Attribution des subventions suite à appel à projets au conservatoire et l'association le Nez au Vent .

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du xx décembre 2024 ;

Vu la délibération n°17/2024 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative au budget de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;

Considérant qu'un montant de 5 000 € était réservé aux associations répondant à un appel à projet spécifique ;

Considérant les projets proposés par le Conservatoire et l'association le Nez Au Vent ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- CONSERVATOIRE : 3 211 €
- NEZ AU VENT : 1 000 €

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention au conservatoire et à l'association le Nez au Vent pour une somme totale de 4 211 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.